



## ÉCOLE PRIVEE MIXTE SAINTE MARIE

Rue de l'Egretière – 44390 PETIT MARS

Tel 02 40 72 75 13

Mail : [contact@colesaintemarie-pm.fr](mailto:contact@colesaintemarie-pm.fr)

Petit-Mars, Le 13 juin 2022

Aux Parents d'élèves de l'école Ste Marie

Vous trouverez joint à ce courrier un bordereau de don pour le financement de l'école Sainte Marie. Les investissements des écoles privées ne bénéficient d'aucune subvention publique, et doivent donc entièrement être supportés par les parents.

Cette participation revêt plusieurs formes :

1. La contribution des familles 32.00 € par mois et par enfant (29.50 € pour la participation à l'investissement et 2.50 € pour les activités et sorties pédagogiques)
2. les animations organisées par des bénévoles (kermesse)
3. les travaux bénévoles.

Si vous en parlez autour de vous, nous pourrions toucher un public plus large ; anciens élèves, parents n'ayant plus d'enfants à l'école, famille, etc.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce don à destination d'une association reconnue d'utilité publique est déductible de vos impôts. Pour bénéficier d'une réduction d'impôts sur les revenus 2022, il faut que le versement ait lieu en 2022 (afin que la Fondation de la Providence puisse traiter votre don sur 2022, nous vous remercions de nous l'adresser **au plus tard pour le 15 novembre**). Vous avez aussi la possibilité de faire votre don en ligne <https://soutenir.ec44.fr/portfolio/don-en-ligne/>

Certains d'entre nous donnent déjà à des associations, mais connaissons-nous exactement le devenir de nos dons ? Dans notre proposition c'est :

100% pour l'investissement de l'école de vos enfants,

66% d'économie d'impôts pour vous (\*)

vous êtes donc gagnants à 166 % !

La réussite de cette action dépend de nous, et de la diffusion que nous en ferons.

N'attendez pas le dernier moment. D'avance merci.

Le Directeur

L'OGEC et l'APEL

P.S. : Vous pouvez demander de nouveaux exemplaires de ce bordereau à l'école, ou le photocopier si besoin.

(\*) dans la limite de 20 % de votre revenu imposable et nous vous rappelons que pour bénéficier de réduction d'impôts sur les revenus 2022, il faut que le versement ait lieu en 2022.

**DON POUR L'INVESTISSEMENT DANS LES BATIMENTS  
DE L'ECOLE SAINTE MARIE DE PETIT MARS**

**NOM (OU RAISON SOCIALE) :**.....

PRENOM :.....

ADRESSE :.....

.....

Je, susnommé(e), aide  
**L'Ecole Catholique Sainte Marie de PETIT MARS**  
(Rue de l'Egretièrre) et verse la somme de

.....(écrire en lettres et préciser en Euros)

à l'ordre de la **Fondation La Providence.**

Adressez, pour coordination, ce bulletin et votre don à l'adresse suivante :

**OGEC Sainte Marie**  
Rue de l'Egretièrre  
44390 PETIT MARS

La Fondation La Providence est une fondation reconnue d'utilité publique.

Elle a reçu de l'Evêque de Nantes la mission de regrouper et préserver la propriété des Ecoles catholiques diocésaines.

Les dons peuvent ainsi bénéficier d'une déduction fiscale sur le revenu, pour les personnes physiques (66 % du versement dans la limite de 20 % du revenu global imposable), et sur les bénéfices, pour les entreprises (dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires).

**Un justificatif sera fourni par la Fondation.**

**FINANCEMENT DES TRAVAUX DE NOS ECOLES.**

**Nous assurons encore sur cette année 2022 des financements d'investissements sur les bâtiments des écoles.**

Aucune aide financière ne peut nous être apportée pour ces projets par l'Etat ou les collectivités. Les dépenses d'investissement pour une école privée sont entièrement à la charge de l'Ogec qui gère cet établissement.

Tous, amis de l'école, anciens élèves ou parents d'aujourd'hui, vous pouvez nous aider financièrement à la mesure de votre envie ou de vos possibilités.

Chaque don de votre part nous aide à réduire les charges d'emprunts pour l'avenir.

**N'hésitez pas à en parler autour de vous.**

Informations pratiques :

**Déduction fiscale :**

**En contre partie de cette aide, vous pourrez déduire de votre impôt sur le revenu 2022**

**- pour les particuliers : 66 % de votre versement dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.**

Par exemple :

Lorsque vous donnez :      il ne vous coûtera que      car vous déduirez du  
montant des impôts que  
vous aurez à payer :

50,00 €	17,00 €	33,00 €
100,00 €	34,00 €	66,00 €
300,00 €	102,00 €	198,00 €

La FONDATION DE LA PROVIDENCE fournira, aux particuliers comme aux entreprises, un reçu libérateur à joindre à la déclaration fiscale.